

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article6252>

Bâtiment agricole - Distances à respecter des habitations - Effet de réciprocité (oui)

- Questions & Réponses - La jurisprudence par thématique - Urbanisme -



Date de mise en ligne : mercredi 24 février 2016

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous

droits réservés

Les règles de distance imposées pour l'implantation d'un bâtiment agricole s'appliquent-elles réciproquement à un projet de construction à proximité d'un tel bâtiment existant ?

Oui : il résulte de l'article L. 111-3 du code rural et de la pêche maritime que les règles de distance imposées, par rapport notamment aux habitations existantes, à l'implantation d'un bâtiment agricole en vertu, en particulier, de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement sont également applicables, par effet de réciprocité, à la délivrance du permis de construire une habitation située à proximité d'un tel bâtiment agricole. Il appartient ainsi à l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire un bâtiment à usage d'habitation de vérifier le respect des dispositions législatives ou réglementaires fixant de telles règles de distance.

[Conseil d'État, 24 février 2016, NÂ° 380556](#)

